

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
séance du 07/12/2020

L'an 2020 et le 7 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire.

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DANEDE Laurent
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**Secrétaire de Séance** : M. VERGNAUD David

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- A** Choix du vétérinaire pour la campagne de piégeage des chats
- B** Syndicat mixte de la fourrière de la Charente : Validation de l'adhésion de 3 communes
- C** Budget Annexe Bar-Restaurant : DM n° 1 Honoraires du notaire
- D** Loyers du Bar-Restaurant : demande d'annulation des mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021
- E** SIAEP Karst de la Charente : Modification des statuts
- F** SIAEP Karst de la Charente : Modification du titulaire
- G** RIFSEEP des agents
- H** CDG16: Adhésion au service "INTERIM" et/ou "Secrétaire de Mairie Itinérant"
- I** Délégation du conseil au maire : modifications
- J** Questions Diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 5 octobre 2020, s'il n'y a pas de remarques.

Votants : ...	14
- dont « <b>pour</b> » :	14
- dont « <b>contre</b> » : ...	
- dont <b>abstention</b> :	

1 point est à rajouter à l'ordre du jour :

- Opération Trame verte et bleue - Plantation de haies

Votants : ...	14
- dont « <b>pour</b> » :	14
- dont « <b>contre</b> » : ...	
- dont <b>abstention</b> :	

1 point est à retirer de l'ordre du jour :

- RIFSEEP des agents

Votants : ...	14
- dont « <b>pour</b> » :	14
- dont « <b>contre</b> » : ...	
- dont <b>abstention</b> :	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision 2020\_002 ouverture de la ligne de trésorerie : 48000€ à un taux de 0,830%.

#### **réf 2020054 : Choix du vétérinaire pour la campagne de piégeage des chats**

Lors de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré favorablement pour effectuer une campagne de piégeage de chats. Dans le cadre de cette campagne, des opérations de vaccinations et de stérilisation devront être organisées.

Il a été demandé plusieurs de devis à des vétérinaires du secteur.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de choisir le vétérinaire référent pour cette campagne. Il rappelle l'aide financière apportée par le syndicat, soit 50€ par stérilisation et 25€ par test FEL/FIV (le reste dû à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de désigner la clinique vétérinaire CHOLEWKA à Mansle comme vétérinaire référent, pour la campagne de stérilisation.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la campagne sur la commune, et en priorité sur le lieu-dit Fenêtre.

Votants : ...	14
- dont « <b>pour</b> » :	14
- dont « <b>contre</b> » : ...	
- dont <b>abstention</b> :	

**réf 2020055 : Syndicat mixte de la fourrière de la Charente : Validation de l'adhésion de 3 communes**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur le Président du syndicat mixte de la fourrière fait savoir que 3 communes ont sollicité leur adhésion au syndicat.

Il y a lieu de valider ces 3 adhésions (Vindelle, Chabrac et Turgon).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de valider les 3 adhésions de Vindelle, Chabrac et Turgon.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2020056 : Budget annexe Bar-restaurant : DM n°1 honoraires du notaire**

Monsieur le Maire informe le conseil que pour pouvoir régler les honoraires du notaire qui a rédigé l'avenant au contrat de bail pour les loyers du bar-restaurant (2<sup>ème</sup> année de loyer à 600€ au lieu de 800€ HT). La somme n'a pas été prévue lors du vote du Budget. Le montant des honoraires s'élève à 187€06.

Il y a lieu de faire un virement de crédit tel que :

Fonctionnement			
Sens	Compte	Intitulé	Montant
D	6226	Honoraires	+ 188.00€
D	023	Virement à la section d'investissement	- 188.00€

Investissement			
Sens	Compte	Intitulé	Montant
R	021	Virement de la section de fonctionnement	- 188.00€
D	2188	Autres immobilisations corporelles	- 188.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le virement de crédit ci-dessus.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

**réf 2020057 : Loyers Bar-restaurant : demande d'annulation des mois de Novembre, Décembre 2020 et Janvier 2021**

Le bar restaurant de la commune, exploité par la société SEB Y MAS, subit actuellement une fermeture administrative dans le cadre de la crise COVID depuis le 29 octobre 2020. Le commerce peut fonctionner pendant cette période avec la distribution de repas à emporter.

Afin de les soutenir, les exploitants de ce commerce envisagent de solliciter la commune pour une annulation des loyers de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021.

Dans le cadre des dispositifs gouvernementaux pour lutter contre le COVID, il est envisagé une réouverture des bar restaurants au plus tôt le 20 janvier 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'annulation des loyers.

Un débat s'ouvre alors. Il est demandé à ce que les gérants du bar formulent une demande en bonne et due forme complétée d'un bilan financier des mois de novembre et décembre 2019, janvier 2020 ainsi que celui des mois de novembre, décembre 2020 afin que le conseil municipal puisse, en toute connaissance de cause, étudier la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- propose la suspension provisoire des loyers pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que le mois de janvier 2021.
- charge monsieur le maire de solliciter un courrier de demande d'exonération pour les loyers des mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 avec les justificatifs y afférant.
- demande à monsieur le maire de reporter ce point au prochain conseil municipal suivant la réception des documents.

Votants : ...	14
- dont « <b>pour</b> » :	9
- dont « <b>contre</b> » : ...	1
- dont <b>abstention</b> :	4

#### **réf 2020058 : SIAEP Karst de la Charente : Modification des statuts**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 14 octobre 2020 sur le changement de l'adresse du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente sur la commune de Montbron, actuellement situé à Rivières.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit également être approuvée par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

La modification des statuts est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer à la demande de changement d'adresse du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente et donne lecture du courrier correspondant du président du SIAEP, M. Gwenhaël FRANCOIS et du courrier de M. David RABARDY Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- N'approuve pas le changement de l'adresse du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente sur la commune de Montbron
- N'approuve pas la modification des statuts modifiant l'article 4.

Votants : ...	14
- dont « <b>pour</b> » :	
- dont « <b>contre</b> » : ...	6
- dont <b>abstention</b> :	8

**réf 2020059 :SIAEP Karst de la Charente : Modification du titulaire et du suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 juin 2020 Henri ROUHAUD a été désigné délégué titulaire du SIAEP Karst de la Charente, Régis FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE est suppléant.

Pour des raisons personnelles, Henri ROUHAUD souhaite être remplacé.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat.

Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE est candidat pour être titulaire, et David VERGNAUD suppléant.

Le Conseil municipal procède au vote des délégués titulaires. Le maire annonce les résultats :

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire déclare élu Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE délégué titulaire et David VERGNAUD Délégué suppléant au SIAEP Karst de la Charente.

**réf 2020060 : CDG16 : Adhésion au service « INTERIM » et/ou « Secrétaire de Mairie Itinérant »**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
  - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
  - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisateur du service S.M.I ou Intérim proposé par le Centre de Gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement - Remplacement - Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

### **réf 2020061 : Délégation du conseil au maire : modifications**

Les délégations générales du Conseil Municipal au maire ont été délibérées au cours de la séance du 25 mai 2020. Il convient à présent de préciser les champs d'action et limites de certaines de ces délégations.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans la limite de 103 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres en procédure adaptée (seuil défini par décret) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après : ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune, intenter toutes actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, d'une action en opposition, tierce opposition ou en révision, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par un avocat. Les crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice sont inscrits au budget communal.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 25000€/sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000€, ceci par année civile ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeurs, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des délégations du conseil municipal au maire telle que ci-dessus citée.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

### **Réf 2020062 : Opération trame verte et bleue – Plantation de haie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PETR du Ruffécois a répondu en 2019 à un appel à projet « Trame Verte et Bleue - biodiversité nocturne » auprès de la région Nouvelle Aquitaine. Cette opération, ouverte aux collectivités, consiste à planter des haies avec des plans Végétal local. Celle-ci se déroule en 2020 et 2021.

La commune de Tourriers a l'opportunité d'intégrer ce programme. Le taux de subvention est de 80 %.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Terrain appartenant à la collectivité ou mis à disposition par convention,
- Accompagnement à la réalisation du projet : accompagnement technique du CETEF (étude de faisabilité et définition du projet, montage du dossier, définition du quantitatif et estimation des coûts de végétaux, paillages, accompagnement (suivi et conseils) pour la réalisation d'un chantier participatif de plantation,
- Conditions : préparation des sols et main d'œuvre à la charge de la commune, haie simple ou double, plusieurs sites possibles, végétaux d'origine locale, signature de convention avec le PETR du Ruffécois,
- Modalités financières : Le PETR effectuera l'avance des financements (achat de végétaux, tuteurs, attaches, protections gibiers, paillage, chantier participatif, etc., l'accompagnement technique et le montage du dossier pour le compte de la collectivité. Le PETR se charge de la recherche des subventions,
- Entretien : la collectivité s'engage à entretenir les aménagements réalisés.

La recherche des espaces de plantation et le linéaire pourront être étudiés avec le CETF, le PETR et la commune. Ils seront ensuite validés en conseil municipal après constitution du dossier de plantation.

Les coûts approximatifs des prestations :



- CETEF : 537.50 €
- Haies (végétaux, tuteur, paillage, etc.) : 366 € / 100 ML
- Animation Ecole avec CETEF (optionnel) : 430 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'opération et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'intégration au programme de plantation de haies en Ruffecois
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Votants : ...	14
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	1

#### Informations diverses :

- Information sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du service Assainissement de la CDC Cœur de Charente
- Marché de Producteurs de Pays : Candidature de la commune a été retenue. Date prévue pour Tourriers 16 juin 2021.
- Marché à Tourriers : Monsieur le Maire demande qu'un groupe de travail soit constitué. Corinne Joubert, Anthony Beylot, Bernadette Comte, Régis François Dit Charlemagne, Christelle Meurillon sont volontaires. Il faudra demander à Amandine Boutenègre
- Point sur les travaux de l'Ancienne Poste : Les travaux ont repris après une interruption du marché de travaux pour cause de crise sanitaire
- CCAS : le budget sera intégré dans le budget principal. Le CCAS continuera de fonctionner normalement
- Point sur les recrutements de l'école : Suite au jury de recrutement du 29 octobre dernier, Nadège Macuda pour le poste de cuisinier (mutation d'une autre collectivité) et Karine Lavigne pour l'agent des services techniques (poste de contractuelle) intégreront l'équipe des agents communaux pour assurer les missions au sein de l'école.
- Expulsion d'un logement communal : la procédure est en cours mais suite à une décision de justice, l'enfant de la locataire est de nouveau au sein du foyer.
- Plaques de cocher : Jacques Bouché (Tourriers Patrimoine) souhaiterait les rénover. Mais à qui elles appartiennent ? A la commune ? Au département ? Une étude préalable est nécessaire.
- Point sur les travaux de l'école : la cantine scolaire est presque terminée mais 2 entreprises ont un contentieux. Anthony Beylot demande à ce que les entreprises ne terminent pas en même temps que la sortie scolaire des enfants.

#### Questions diverses :

- Anthony Beylot informe que les anciens garages de Fenêtre ont été vendus à une association pour faire du stockage.
- Anthony Beylot évoque le problème des albizzias sur le parking public de la place du four à Fenêtre. Entre les feuilles l'hiver et la sève l'été, il informe des désagréments constatés sur les voitures qui se stationnent très régulièrement dessous. Avant de les couper, il faut faire un sondage auprès des riverains et

selon les retours, la commune adaptera la réponse à apporter. Une modification de l'implantation ne sera possible que lors des travaux de l'aménagement du bourg et des hameaux.

- Corinne Joubert informe le conseil municipal que 2 associations communales ont demandé le versement une subvention pour régler des factures. Toutefois la commune n'avait réceptionné les devis lors des demandes de subvention aux associations en début d'année. Une réponse négative leur a été adressée.
- Laurent Danède fait un point sur le dossier du PLUi : Réunion du comité de pilotage le 8 décembre 2020 et une le 14 décembre 2020.
- Agenda des prochaines réunions de conseil municipal : 11 janvier, 22 février, 29 mars, 10 mai et 14 juin à 20h
- Corinne Joubert demande l'état d'avancement du projet d'accès au site de la mairie pour effectuer les réservations des terrains de tennis. Monsieur le Maire va relancer le webmaster.
- Bernadette Comte a constaté que l'éclairage public route de Paris ne fonctionne plus à la tombée de la nuit. Une demande auprès du SDEG16 a été effectuée.
- Bernadette Comte informe le Conseil municipal que Tourriers Patrimoine souhaite donner une participation à la commune pour l'achat des nouvelles plaques de rue. De plus, l'association souhaiterait rénover le lavoir de Bouffanais et demande la procédure à suivre. Monsieur le Maire demande à être destinataire d'un plan et d'un schéma de principe afin de disposer des éléments pour émettre un avis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire clos la séance à 22h50.